

DECRET N° 2007 -260 DU 16 JUIN 2007

Autorisant Monsieur Abodourin Alphonse
Espérance AÏMARO à renoncer à la nationalité
béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-395 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n° 2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Vu** la requête de Monsieur Abodourin Alphonse Espérance AÏMARO et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 mars 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Abodourin Alphonse Espérance AÏMARO, de nationalité béninoise, né à Porto-Novo (Bénin), le 1^{er} août 1971, fils de Jean AÏMARO et de Pascaline OGOUSSAN est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés au nom et pour le compte du nommé Abodourin Alphonse Espérance AÏMARO, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

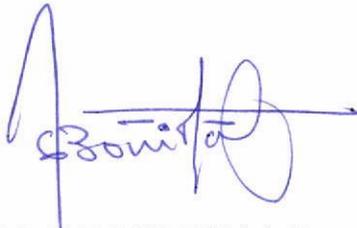
Fait à Cotonou, le 16 juin 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

Le Ministre des Affaires Etrangères,



Mariam ALADJI BONI-DIALLO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice chargé des Relations avec les
Institutions, Porte- Parole du
Gouvernement,



Nestor D A K O

Le Ministre Délégué chargé de l'Intégration
Africaine et des Béninois de l'Extérieur
auprès du Ministre des Affaires Etrangères,



Albert AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 MJCRI-PPG 4 MAE
4 MDCIABE/MAE 4 AUTRES MINISTERES 20 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2
DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4
BCP-CSM -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSE 1 JO 1.